

# QU'EST-CE QU'UNE R.E.E. ? QU'EST-CE QU'UNE R.E.S.S. ?

➔ Repérage d'un élève en difficultés dans la classe par l'enseignant.

● L'école établit une **DEMANDE D'OBSERVATION** auprès du

- Médecin scolaire (rendez-vous aux parents + enfant)
- Psychologue scolaire
- Conseiller à la Scolarisation (CAS-EH)

**Si le cas relève du champ du handicap**

➔ L'élève possède déjà un dossier M.D.P.H. :

- Le référent programme une **R.E.S.S.** ◆  
 [GEVASCO – Réexamen : demande de renouvellement (une annuelle obligatoire) ou nouvelle(s) demande(s) à formuler auprès de la M.D.P.H.]

➔ L'élève ne possède pas de dossier M.D.P.H. :

- Le directeur d'école programme une **R.E.E.** ◆  
 [GEVASCO – Première Demande : documents : portrait de l'élève + emploi du temps élève + fiche A.V.S.]



Quelles sont les

**demandes possibles**

à formuler auprès de la **M.D.P.H. ?**

Demande d'aménagement de l'emploi du temps de l'élève

Demande d'orientation en établissement spécialisé, médico-social, CLIS, ULIS, ITEP

Aménagement des conditions d'examen (tiers temps)\*

Demande de transport scolaire

Demande de matériel pédagogique

Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.)\*

Demande d'A.V.S. / E.V.S.

Accompagnement rééducatif/paramédical/thérapeutique par un service extérieur (SESSAD, SESSD, SAAAIS, SSEFIS)

\* sur sollicitation du médecin scolaire

Le Projet Personnalisé de Scolarisation (P.P.S.) est demandé ; **transmission du volet scolaire par le directeur au référent (ERSEH)**

**M.D.P.H.** : Maison Départementale Personnes Handicapées  
**E.R.S.E.H** : Enseignant Référent pour la Scolarisation des Élèves handicapés  
**C.A.S.E.H.** : Conseiller d'Aide à la Scolarisation pour les Élèves en situation de Handicap  
**R.E.E** : Réunion d'Équipe Éducative  
**R.E.S.S.** : Réunion d'Équipe de Suivi de Scolarisation  
**C.D.A.P.H.** : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées  
**A.V.S.** : **A**uxiliaire de Vie Scolaire

L'ERSEH reçoit et aide les parents (**volet famille**) puis **dépose** le dossier à la M.D.P.H.

La M.D.P.H. réceptionne et numérise le dossier

Le dossier est étudié par l'E.P.E. (Équipe Pluridisciplinaire d'Évaluation)

Le dossier passe en commission (C.D.A.P.H.)

La C.D.A.P.H. prend des décisions

La famille et l'ERSEH reçoivent la **NOTIFICATION** sur laquelle figure les compensations accordées

*LOI CADRE : Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, Droit fondamental des élèves handicapés à l'éducation ainsi que la responsabilité du système éducatif comme garant de la continuité des parcours de formation de chacun*

◆ **Personnes pouvant être sollicitées :**

- Inspectrice Éducation Nationale
- Médecin Scolaire
- Directeur d'école
- E.R.S.E.H.
- Psychologue Scolaire
- C.A.S.E.H.
- Enseignant de la classe
- Parents de l'élève
- A.V.S. / E.V.S.
- Partenaires de soins (orthophoniste, CMPP....)
- Professionnels du R.A.S.E.D.